

Vivre et pratiquer les arts et la culture, Manche 2030

Schéma départemental des pratiques artistiques et culturelles
2025-2030

Guide à destination des établissements
d'enseignement artistique et professionnels
du territoire de la Manche

LA MANCHE
LE DÉPARTEMENT



ÉDITO



« Vivre et pratiquer les arts et la culture Manche 2030 »

À travers « Vivre et pratiquer les arts et la culture Manche 2030 », le Département renouvelle son engagement pour un accès aux pratiques artistiques et culturelles pour tous, tout au long de la vie. Au-delà du simple cadre administratif, la collectivité souhaite diffuser une dynamique artistique et culturelle ancrée dans le territoire et adaptée aux multiples acteurs qui font vivre la culture dans la Manche.

Cette coopération territoriale, menée conjointement entre le Département, les communes et EPCI, doit permettre de révéler la formidable dynamique de cohésion sociale encouragée par la culture et les pratiques artistiques. L'ambition de construire une culture en faveur de l'inclusion s'accompagne d'une volonté de décroisement pour associer plus directement les actions sociales et la diffusion culturelle.

La collectivité souhaite faire de l'éducation artistique et culturelle un véritable moteur de transformation sociale, culturelle et territoriale au sein de la Manche. Promouvoir une éducation artistique et culturelle plus diverse, ouverte à un public plus vaste, doit être l'occasion d'une réflexion sur les enjeux de demain.

L'action au profit d'un accès plus important à la culture pour tous les collégiens reste une priorité pour le Département, qui continue d'étendre les parcours d'éducation artistique et culturelle au sein des établissements du département. Favoriser l'accès à la culture et aux pratiques artistiques en élargissant l'offre culturelle, c'est également agir sur la qualité de vie au sein de notre territoire et contribuer ainsi, pour tous, au bien vivre dans la Manche et à son attractivité.

Jean Morin,

président du conseil départemental de la Manche

SOMMAIRE

Le Schéma des enseignements artistiques dans la Manche (SDEA)	p. 4
Les chiffres-clés des pratiques artistiques (année 2024-2025)	p. 5
Cartographie des établissements d'enseignement artistique	p. 6
Un schéma construit sur la base d'une démarche d'évaluation participative	p. 7
La philosophie et les grandes orientations du SDPAC 2025-2030	p. 8
L'Éducation artistique et culturelle (EAC), une dynamique inclusive	p. 9
L'EAC, une dynamique de coopérations	p. 10
L'EAC, un levier face aux défis contemporains	p. 11
L'EAC, une démarche participative	p. 12
Les modalités de soutien, de suivi et d'évaluation du SDPAC 2025-2030	p. 14
Soutien en fonctionnement	p. 14
Soutien en investissement	p. 15
Suivi et modalités d'évaluation	p. 15
Les conditions de la réussite pour la mise en œuvre du schéma	p. 15
LE SDPAC, un outil précieux	p. 15



Des pratiques artistiques et culturelles pour et avec tous, sur l'ensemble du territoire

Garantir à chaque Manchois, quel que soit son âge, ses origines et conditions sociales, l'accès à la culture, aux arts et aux pratiques artistiques : telle est l'ambition que le Département défend ardemment depuis de nombreuses années dans le cadre de sa politique en faveur de l'éducation artistique et culturelle (EAC), laquelle se traduit notamment à travers le soutien aux établissements d'enseignement artistique du territoire. Il s'agit ainsi pour la collectivité, en collaboration avec les communes et intercommunalités, de conforter et renforcer le rôle central et moteur de ces équipements culturels de proximité en tant que lieux de vie accessibles au plus grand nombre, innovants en termes de pédagogie, de parcours et projets mis en œuvre, mais aussi inclusifs, participatifs, acteurs et ressources de l'action culturelle, participant pleinement à la dynamique des territoires. Plus généralement, il s'agit également d'accompagner, au-delà de ces seuls établissements, toutes les structures et acteurs culturels (MJC, foyers ruraux, centres d'animation, associations de pratique artistique en amateurs, etc.) proposant une offre d'EAC complémentaire.

Dans ce contexte, le nouveau Schéma départemental des pratiques artistiques et culturelles (SDPAC) 2025-2030, tout en s'inscrivant dans la continuité de la précédente politique, propose des évolutions significatives, autour d'une ambition transversale : celle d'encourager et favoriser l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie, de la petite enfance jusqu'aux personnes âgées, rejoignant ainsi les enjeux identifiés en termes d'intersectorialité (liens culture, social et médico-social notamment), en toute cohérence et concordance avec la philosophie des droits culturels.

Le cadre législatif :

les enseignements artistiques, compétence obligatoire des Départements

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales confie aux Départements le soin :

- d'adopter et d'animer un Schéma de développement des enseignements artistiques (SDEA) en musique, danse et théâtre ;
- de se concerter avec les communes et intercommunalités ou EPCI concernés ;
- d'améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement ;
- et de fixer les conditions de leur participation au financement des établissements

► En réponse à cette loi, le 1^{er} Schéma départemental des enseignements artistiques – la « Charte de l'éducation artistique » - a été adopté en 2008 dans la Manche.



- À savoir

Les enseignements artistiques constituent, avec la lecture publique, une des rares compétences obligatoires des Départements en matière culturelle.



Le SDEA dans la Manche

Le Schéma départemental des pratiques artistiques et culturelles (SDPAC) 2025-2030 est le 5^e schéma adopté par le conseil départemental de la Manche depuis 2008. Inscrit dans la continuité des précédents schémas, il vient conforter les ouvertures et innovations singulières à l'œuvre depuis plus de 15 années, lesquelles participent à la reconnaissance de la politique départementale, au local, mais aussi au niveau national avec :

- une ouverture progressive sur des esthétiques allant bien au-delà des obligations réglementaires : musique, danse, théâtre, mais aussi arts du cirque et arts visuels ;
- une attention portée aux pratiques artistiques en amateur ;
- un élargissement de la réflexion, au-delà des enseignements artistiques, à l'Éducation artistique et culturelle (EAC), notamment dans les collèges, avec l'intention affichée d'atteindre le 100 % Parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) au terme du projet de mandature 2022-2028 (100 % des collèges engagés et soutenus pour le PEAC – de l'élève) ;
- un ancrage dans les droits culturels (épanouissement, émancipation, autonomie des personnes.)

Mais il va aussi plus loin, portant une ambition forte et des objectifs renouvelés autour de l'EAC tout au long de la vie.



Pour en savoir +

Le projet de développement des droits culturels adopté en 2018



Les chiffres clés des pratiques artistiques

(année 2024-2025)



17

établissements
d'enseignement artistique
soutenus par le Département

28 sites d'enseignement

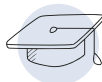
10 structures en régie
dont 2 conservatoires classés
(Cherbourg-en-Cotentin
et Granville Terre et Mer)

7 structures associatives
dont 2 écoles de cirque



6 308

inscrits



5 300

jeunes touchés
par des interventions
en milieu scolaire
dont **500** inscrits dans un
Orchestre à l'école (OAE)
ou une Classe à horaires
aménagés (CHA)



15

orchestres à l'école



2

classes à horaires aménagés



10^e anniversaire

du projet « Danse à l'école
et au collège » en partenariat
avec le Centre
chorégraphique national
de Caen :

92 élèves impliqués



65

enseignants inscrits
aux différentes formations
du Plan interdépartemental
de formation



45

enseignants inscrits
au Forum des enseignants
artistiques de la Manche



52

collèges soutenus
pour le Parcours d'éducation
artistique et culturelle
(PEAC)



8

collèges soutenus
pour un projet culture



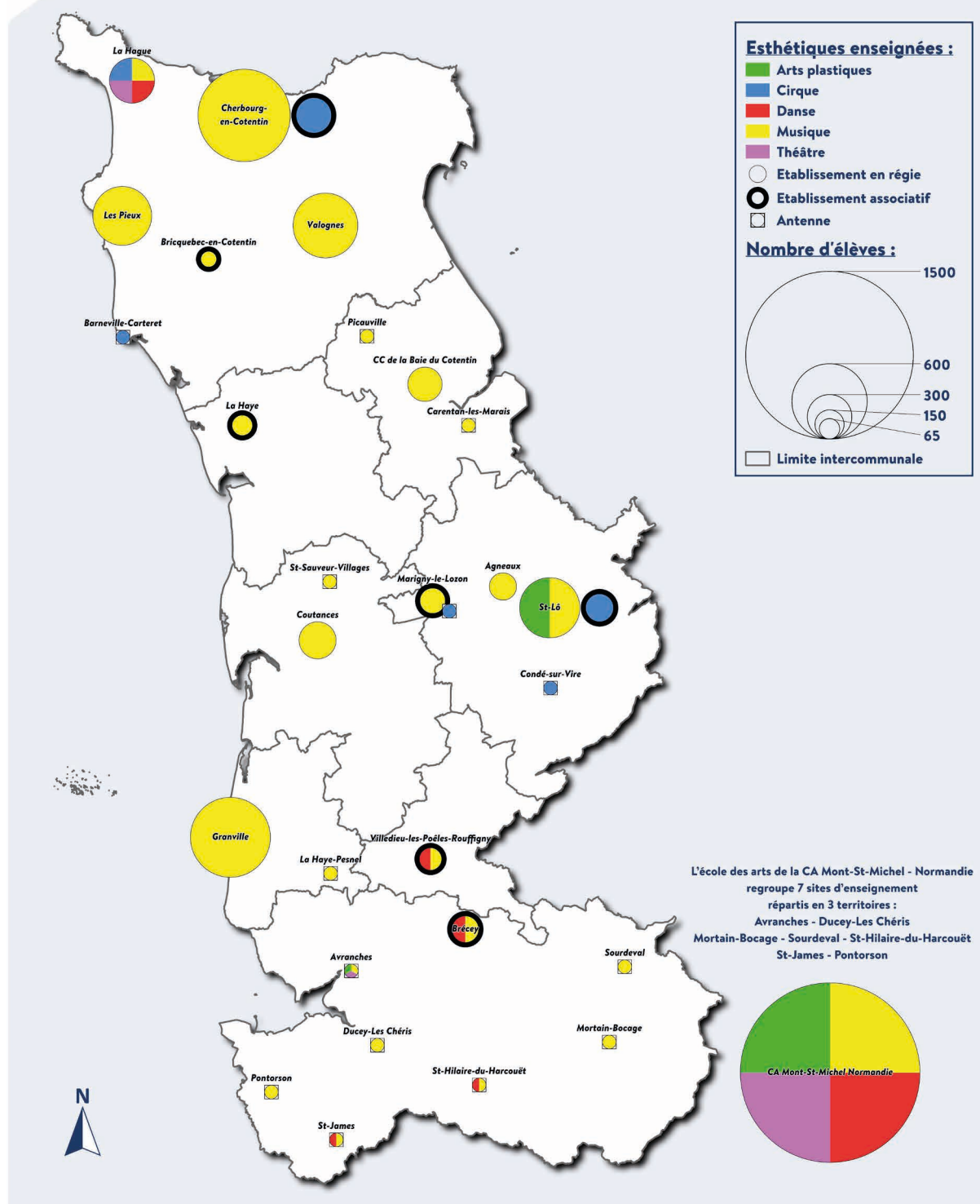
86 %

des collèges accompagnés
financièrement pour la mise
en œuvre du parcours culture



Établissements d'enseignement artistique

Musique, danse, théâtre, cirque et arts plastiques



Un schéma construit sur la base d'une démarche d'évaluation participative

L'élaboration du SDPAC 2025-2030 est le fruit d'une évaluation participative menée sur l'année 2024 et une partie de l'année 2025, avec l'appui du LUCAS (Laboratoire d'usage Culture(s) Arts Société).

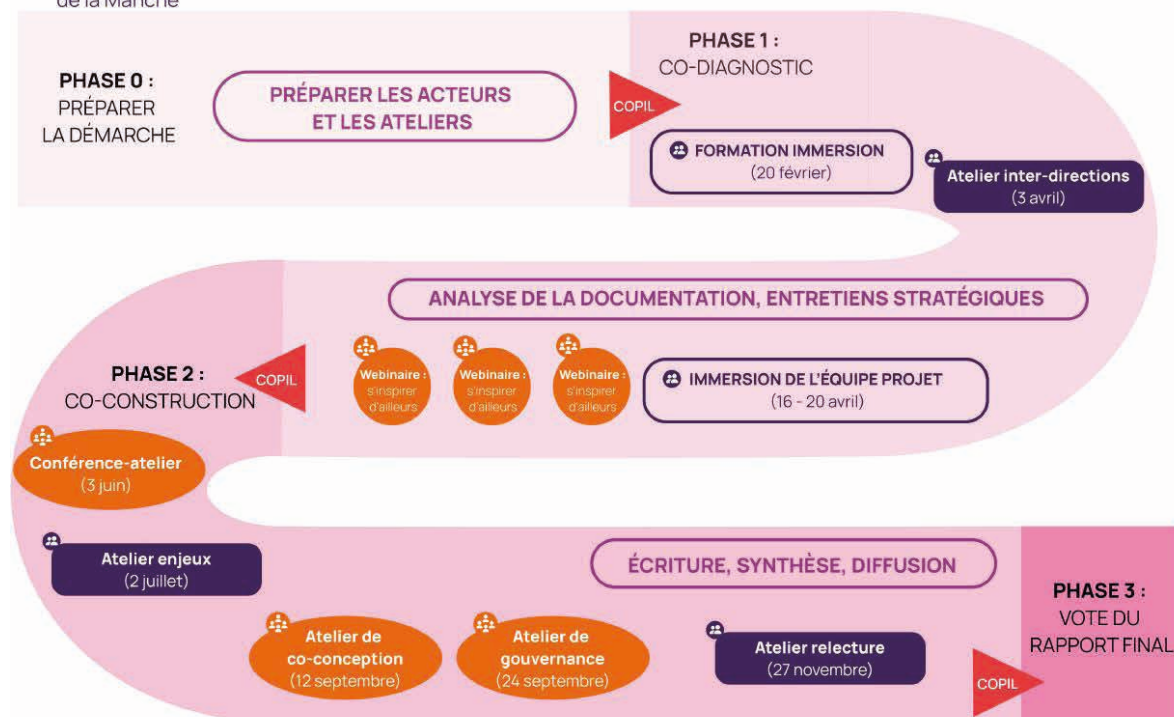
Cette démarche a suscité une mobilisation très large d'une diversité d'acteurs du territoire (établissements d'enseignement artistique, associations de pratique artistique en amateur, acteurs culturels, établissements scolaires, structures sociales et médico-sociales, élus et partenaires institutionnels), laquelle s'est inscrite dans la durée, et a permis de coconstruire les nouveaux axes de la politique départementale.

En chiffres :

- près de **300** personnes mobilisées au total
- **288** participants aux ateliers d'intelligence collective
- **5** lieux/événements pour la phase d'immersion et environ **120** interlocuteurs rencontrés
- **13** entretiens auprès des acteurs institutionnels
- **4** rencontres du comité de pilotage

PRÉSENTATION DE LA DÉMARCHE

Schéma départemental des enseignements artistiques et de la pratique amateur de la Manche





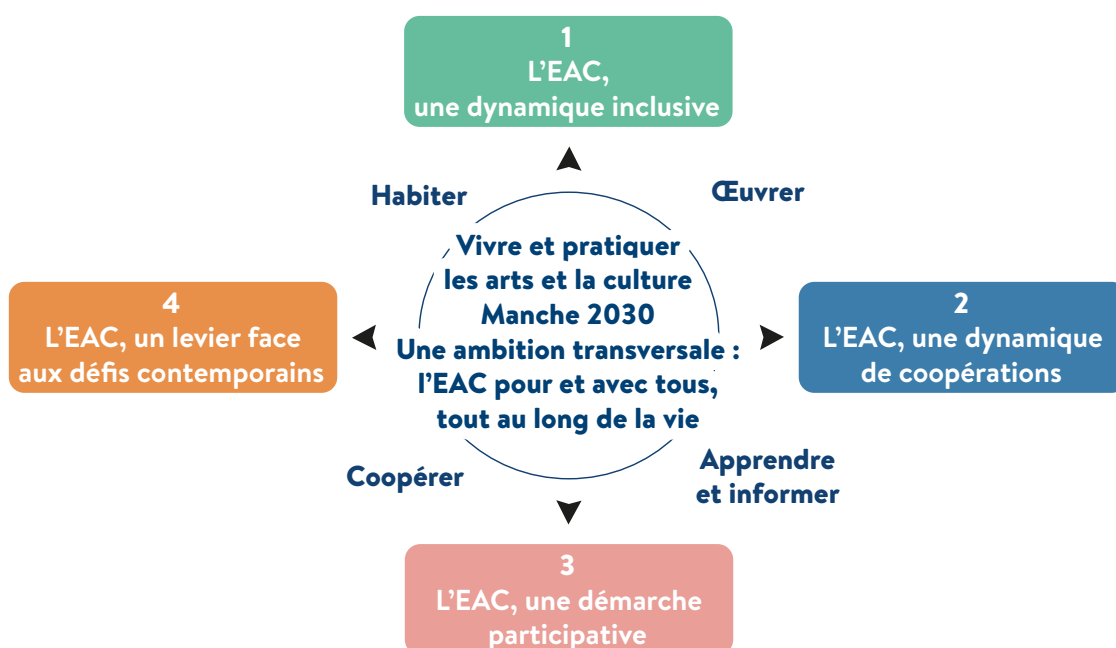
La philosophie et les grandes orientations du SDPAC 2025-2030

Véritable feuille de route pour les acteurs des pratiques artistiques sur le territoire, le SDPAC 2025-2030 « Vivre et pratiquer les arts et la culture Manche 2030 » affirme une ambition transversale forte, qui vient élargir encore davantage son champ d'action : garantir l'accès aux pratiques artistiques et culturelles (musique, danse, théâtre, arts du cirque, arts visuels) tout au long de la vie, **pour et avec tous les habitants**, sur tous les territoires.

Il s'agit, à travers cette politique :

- de contribuer à favoriser et encourager l'épanouissement de la personne et du citoyen, son ouverture d'esprit, son esprit critique, sa créativité,
- mais aussi de participer à un meilleur « vivre ensemble », autour des valeurs de collectif, de partage, d'écoute et de respect, au cœur de ces pratiques.

En ce sens, le schéma repose sur 4 grandes orientations structurantes, lesquelles s'inscrivent dans la droite ligne des droits culturels :



L'Éducation artistique et culturelle (EAC), une dynamique inclusive

Les enjeux

- Permettre la pratique artistique et culturelle tout au long de la vie ;
- Encourager l'EAC en direction des publics prioritaires du Département (petite enfance, enfance, adolescents, personnes en situation de handicap, bénéficiaires de minima sociaux, personnes âgées) ;
- Cultiver l'aller vers et agir contre l'exclusion sociale.



Nos solutions

- Favoriser l'interconnaissance entre les établissements de pratique artistique et le secteur social et médico-social
 - ▶ 1^{re} édition de deux forums culture en territoire en fin d'année 2025, à destination des collèges et des structures sociales et médico-sociales ;
 - ▶ Diffusion large du livret de ressources culturelles (établissements scolaires, médiathèques, structures sociales et médico-sociales...)
- Réaliser un état des lieux de l'EAC par territoire pour identifier les forces et faiblesses et publics à cibler demain
- Former les équipes des établissements d'enseignement et de pratique artistique aux outils pédagogiques adaptés aux publics à besoins spécifiques
 - ▶ Des formations adaptées, proposées chaque année dans le Plan interdépartemental de formation, en partenariat avec Mayenne Culture
- Encourager la désignation de référents handicap dans les établissements d'enseignement artistique et accompagner leur mise en réseau, permettant les échanges de bonnes pratiques
- Accompagner et soutenir la mise en place de projets transversaux culture-social
 - ▶ Mutualisation des moyens avec la DGA Action sociale (Conférence des financeurs notamment)
 - ▶ Aide aux projets transversaux et intersectoriels dans le cadre d'un appel à projets annuels



L'EAC, une dynamique de coopérations

Les enjeux

- Renforcer le rôle ressource des établissements d'enseignement et de pratique artistique et leurs coopérations sur les territoires ;
- Approfondir les dynamiques de décloisonnement (interactions entre acteurs culturels, éducatifs, sociaux et médico-sociaux) en impliquant tous les échelons territoriaux ;
- Réaffirmer la place centrale des artistes et acteurs culturels au cœur de ces coopérations



Nos solutions

- Continuer à encourager un enseignement artistique innovant, et une offre diversifiée en direction de tous les publics
 - ▶ Formation des équipes sur de nouvelles approches pédagogiques, notamment dans le cadre du Plan interdépartemental de formation ;
 - ▶ Accompagnement des établissements pour la mise en place de nouveaux parcours de pratique, accessibles à tous (parcours personnalisés autour de formats plus souples et alternatifs, pratiques collectives au cœur des projets, autonomie et créativité au cœur des apprentissages) : échanges de pratiques, aide aux projets...
- Consolider le rôle ressource des établissements d'enseignement artistique et leur identification en tant que tel auprès des structures de pratiques artistiques en amateur (mise à disposition de locaux ; accompagnement / coaching de groupes amateurs ; mise en œuvre de projets communs)
 - ▶ Appel à projets Création artistique en amateur, visant à encourager les liens entre amateurs et professionnels
- Poursuivre et accentuer l'inscription des établissements dans la vie culturelle du territoire
 - ▶ Proposition d'un événement départemental biennal de valorisation des pratiques artistiques (Rassemblement des orchestres à l'école en 2023 ; « Carnival Love Story » en 2025)
 - ▶ Renforcement des passerelles et collaborations avec les opérations portées par le Département (Villes en scène, artistes accueillis au centre de création départemental, festival Les Traversées Tatihou...) et par les acteurs culturels soutenus par la collectivité (festivals, compagnies artistiques, associations...)
- S'appuyer sur les dispositifs partenariaux à l'œuvre sur les territoires (Projets culturels de territoire, dispositif « Territoires ruraux territoires de culture », contrats « Culture Territoire Enfance Jeunesse », Projet éducatif social local – PESL) comme cadre privilégié d'articulation des politiques culturelles, éducatives, et sociales, et faire de l'EAC à tous les âges de la vie la porte d'entrée transversale privilégiée
 - ▶ Accompagnement des collectivités locales souhaitant s'engager dans un Projet culturel de territoire (PCT)
 - ▶ Soutien financier des projets menés dans le cadre du dispositif « Territoire ruraux, territoires de culture en Normandie »
 - ▶ Expérimentation d'une ouverture plus affirmée des PESL sur la culture et les pratiques artistiques

L'EAC, un levier face aux défis contemporains

Les enjeux

- Assurer la pérennité des structures d'enseignement artistique notamment en œuvrant pour renforcer l'attractivité des postes ;
- Intégrer les enjeux écologiques dans les pratiques, autour des concepts de sobriété, adaptation et réactivité ;
- Contribuer à une plus forte « habitabilité » des territoires qui composent le Département pour un cadre de vie épanouissant, équitable et durable



Nos solutions

- Proposer une plateforme commune de recrutements (réseau RARE – Réseau attractivité recrutement des enseignants)
- Travailler avec les élus et responsables RH des collectivités à la question de la mutualisation et de l'harmonisation des postes et des offres d'emploi
- Proposer, en lien avec l'agence d'attractivité Attitude Manche, des temps de promotion du territoire départemental à l'attention des grands élèves des conservatoires de proximité (Caen, Rennes), des étudiants du Centre de formation des enseignants de la danse et de la musique (Cefedem) de Normandie et des Centres de formation de musiciens intervenants (CFMI) les plus proches
- Conventionner avec le Cefedem et les CFMI pour encourager l'accueil d'étudiants stagiaires dans les établissements d'enseignement artistique du territoire, et anticiper la création de postes pérennes avec les collectivités concernées
- Encourager l'acquisition de matériel de pratique artistique d'occasion
 - ▶ Ouverture des possibilités d'aide à l'investissement en ce sens
- Poursuivre l'organisation de cursus collectifs (regroupement des cours pour limiter les déplacements)
- Expérimenter dans quelques collèges pilotes du territoire l'ouverture des locaux hors temps scolaire pour accueillir des ateliers ou stages de pratique artistique, offrir des lieux de répétition pour les pratiques en amateur...

À savoir

« Politique territoriale : un bonus aux projets de réhabilitation ou de création de lieux d'enseignement et de pratique, intégrant une dimension inclusion et transition »



© CCN

L'EAC, une démarche participative

Sur la base de ces trois grandes orientations, le SDPAC 2025-2030 propose une gouvernance à double niveau, permettant l'implication et l'interaction entre les différentes parties prenantes. Il s'agit, au-delà d'un pilotage uniquement au niveau départemental, d'ancrer la gouvernance au niveau territorial, via des instances opérationnelles souples et permettant d'envisager une coanimation du schéma avec des interlocuteurs relais, lesquels viendront appuyer le Département et offrir une légitimité supplémentaire au schéma.



NIVEAU DEPARTEMENTAL

Comité de pilotage stratégique resserré



Elus référents



Agents de la
direction de la
culture



Représentants
territoriaux



Experts
thématiques

- Assurer le pilotage global du schéma
- Définir les thématiques prioritaires
- Conduire l'évaluation continue du dispositif

Il se réunira a minima une fois par an.

NIVEAU TERRITORIAL

Des instances opérationnelles souples



Des personnes relais
en capacité d'animer



Des acteurs
culturels



Des représentants des
structures sociales et
médico-sociales



Des représentants
des collectivités

Ces instances se concentreront sur :

- L'animation de projets concrets
- La mise en réseau des acteurs
- La remontée d'expériences et la valorisation des initiatives réussies
- La production d'outils partagés
- L'identification et la remontée d'indicateurs évaluatifs permettant au comité de pilotage stratégique de conduire l'évaluation



Les modalités de soutien, de suivi et d'évaluation du SDPAC 2025-2030

Soutien en fonctionnement

- Aide annuelle au fonctionnement des établissements d'enseignement artistique :
 - Découpée en deux parts, forfaitaire et variable, calculées en fonction d'objectifs fixés correspondant à la fois aux grandes orientations du Schéma et thématiques prioritaires, mais aussi aux objectifs du projet d'établissement de chaque structure ;
 - Sur la base de la conventions pluriannuelles d'objectifs, calquées sur la durée des projets d'établissement (5 ans en général) avec avenant annuel ;
 - Distinguant structures associatives et structures en régie pour la répartition de la part forfaitaire (80/20 structures associatives ; 70/30 structures en régie)
- Aide annuelle aux projets (enseignements artistiques et création artistique en amateur) :
 - Appel à projets « Enseignements artistiques »
 - ▶ Projets inscrits dans des thématiques prédéfinies (diversification des disciplines et des esthétiques ; diversification des parcours et mise en place de pratiques pédagogiques innovantes ; travail avec le milieu scolaire et action culturelle sur le territoire ; travail avec des artistes professionnels extérieurs, en lien avec les lieux de diffusion et/ou d'autres structures du territoire ; résidence d'artistes) avec une attention particulière supplémentaire portée aux projets culture social et médico-social ;
 - ▶ Intégration du soutien aux Classes à horaires aménagés et orchestres en collège
 - Appel à projets « Création artistique en amateur »
 - ▶ Projets mettant en lien amateurs et professionnels
 - ▶ Attention portée à l'association de publics à besoins spécifiques

Ce soutien est complété de la possibilité d'accompagnement technique (notamment via le parc départemental de matériel scénique) et d'un travail de réflexion sur la mise à disposition de lieux de répétition et représentation, notamment en lien avec les collèges.

- Plan interdépartemental de formation en partenariat avec Mayenne Culture
- Projet partenarial annuel « Danse à l'école et au collège » (ou « théâtre / cirque / arts visuels à l'école et au collège »)
- Projet départemental biennal de valorisation des pratiques artistiques

Soutien en investissement

- Aide à l'investissement pour l'achat d'instruments et de matériel de pratique artistique (établissements d'enseignement artistique et associations de pratique artistique en amateur), incluant l'achat de matériel d'occasion ;
- Aide, via la politique, à la construction ou réhabilitation de locaux dédiés aux pratiques artistiques avec une attention portée et des bonus possibles pour les projets intégrant une double dimension inclusion et transition écologique

Enfin, le Département poursuit son accompagnement technique, en termes de conseils, ingénierie, expertise, mise en liens, coanimation du réseau des établissements d'enseignement artistique...

Suivi et modalités d'évaluation

Le SDPAC 2025-2030 se veut souple et évolutif. Des indicateurs d'évaluation, à la fois quantitatifs et qualitatifs, seront coconstruits, et constitueront les points d'appui pour mesurer, lors des comités de pilotage stratégiques annuels, la progression collective des grandes orientations et objectifs opérationnels du schéma. L'auto-évaluation sera aussi recherchée et encouragée auprès des acteurs du schéma.

Les conditions de la réussite pour la mise en œuvre du schéma

- Un portage politique fort : engagement fondamental des élus pour légitimer et soutenir la démarche.
Ce portage doit se traduire concrètement par l'allocation de moyens dédiés et le partage d'une vision commune, à l'échelle départementale mais aussi locale, du développement des enseignements artistiques sur le territoire.
- L'animation professionnelle du dispositif : poursuite de la coanimation de la dynamique collaborative impulsée dans le cadre de l'évaluation du Schéma, avec la mise en place d'outils efficaces et d'une communication fluide et l'approfondissement du travail en transversalité en interne comme en externe.
- L'engagement territorial : formation des personnes relais identifiées en local et appui technique régulier du Département pour maintenir la dynamique territoriale. La progressivité et la visibilité des résultats obtenus constitueront un facteur clé du maintien de cet engagement dans la durée.

Le SDPAC, un outil précieux

Au-delà d'un simple cadre administratif, le SDPAC 2025-2030 « Vivre et pratiquer les arts et la culture Manche 2030 » se veut être un outil :

- de **transformation culturelle, sociale et territoriale**,
- de **coopération(s) transversale(s)** au service des politiques publiques et de tous les habitants, quels que soient leur âge ou situation sociale,
- de « **l'aller vers** » en dialogue avec les compétences sociales du Département mais aussi les collectivités locales et partenaires institutionnels.



© La Brèche, pôle national cirque,
Cherbourg-en-Cotentin

**Pour toutes informations complémentaires,
n'hésitez pas à nous contacter :**

Stéphanie Huguet

Responsable de la mission accompagnement des acteurs culturels
et des pratiques artistiques
02 33 05 96 47 - stephanie.huguet@manche.fr

Dylan Le Buhan

Référent culturel pour l'éducation et les enseignements artistiques
02 33 05 94 03 - dylan.lebuhan@manche.fr